



Mesures spécifiques pour les professeurs titulaires non-résidents

Les enseignants recrutés sur un poste de résident mais qui sont à compter du **1er septembre professeur titulaire non résident (TNR) pendant trois mois**, sont en situation de Personnel de Droit Local (PDL).

A ce titre, ils bénéficient pendant cette durée :

- du régime d'assurances sociales guinéennes (frais médicaux – accidents du travail – maladies professionnelles – prestations familiales – retraite).
- du tiers payant pour toutes leurs consultations médicales ou soins paramédicaux auprès des établissements conventionnés avec le LAC qui prend en charge 50% des frais et 50% de l'assurance rapatriement pour la période des trois mois en contrat de droit local.

Leur rémunération est calculée sur la base de l'INM de leur dernier échelon. Ils bénéficient des indemnités liées à leurs fonctions et à leurs activités et à l'indemnité de cherté de vie.

Pour leur couverture sociale, ils doivent s'affilier à la MGEN – SEM ou cotiser à la CFE.

Mesures en vigueur au 01 septembre 2021 :

- Indemnité de transport : 7,5 millions de GNF.
- Indemnité de logement : 7,5 millions de GNF ou un hébergement d'un mois en demi-pension dans un hôtel, choisi par l'APE.
- Prime d'installation : 15 millions de GNF.

Prime de cherté de vie au 01 janvier 2021 :

- Indemnité de cherté de vie égale à 30% du salaire de base.
- A l'enseignant (e) ne bénéficiant pas par son ou sa conjoint(e) (expatrié(e), employeur...) d'une prime ou d'une indemnité de même nature.

Autres mesures :

- Prise en charge sur facture du vaccin contre la fièvre jaune, des frais de visa d'entrée sur le territoire guinéen et des frais de demande de carte de séjour.
- Prise en charge des frais d'écolages de leurs enfants pendant les 3 mois où ils sont en situation de PDL.
- Aménagement des délais de paiement des frais de première inscription (encaissables en janvier de l'année suivante).
- Une *réduction de 20%* des frais de scolarité à partir du 3^{ème} enfant.